

**SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 04/12/2014**

Le quatre décembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2014

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard.

**Absents représentés :** M FAUGERE Didier par M MANCEAU Jean-Pierre.

**Invité :** M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'à son sens le compte rendu du Conseil du 16/10/2014 présenté est à nouveau « biaisé », surtout au niveau de l'assainissement du quartier Boutoc. Il demande également si le règlement intérieur présenté lors de ce Conseil sera rediscuté. Madame LEBLANC PUJOL Agnès indique que les remarques évoquées ont été notées et qu'une nouvelle présentation sera faite tenant compte de ces dernières, mais cela n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion. Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si la remarque qu'il avait relevée sur les conflits d'intérêt a bien été notée, cette dernière n'étant pas reprise dans le compte rendu. Madame LEBLANC PUJOL indique que cela sera repris.

Le compte rendu de la séance du 16/10/2014 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

| Date de la décision | Objet de la décision   | Montant HT     |
|---------------------|--|----------------|
| 16/10/2014          | Spectacle de noel école maternelle ANAPURNA                        | 450.00 € TTC   |
| 22/10/2014          | Etude géotechnique Boutoc GEOTEC                                   | 1 465 €        |
| 24/10/2014          | Bornage chemin de l'Arieste SCP ESCANDE                            | 985.30 €       |
| 27/10/2014          | Branchement TAE Miselle Gironde Travaux                            | 1 200 €        |
| 29/10/2014          | Intervention scaphandriers extraction hélice STEP SARL GENTIL      | 2 050 €        |
| 04/11/2014          | Spectacle noel école élémentaire SMALA                             | 840.00 € TTC   |
| 12/11/2014          | Pose sirène supplémentaire préau école élémentaire APS             | 362.70 €       |
| 12/11/2014          | Installation décorations de Noël LBS                               | 3.395.90 €     |
| 18/11/2014          | Remplacement luminaire RD1113 SDEEG                                | 461.54 €       |
| 19/11/2014          | Location grue STEP MEDIACO   | 400 €          |
| 21/11/2014          | Intervention scaphandriers extraction de tripodes STEP SARL GENTIL | 4 550 €        |
| 24/11/2014          | Travaux sur appartement n°13 avenue Grillon DELOUBES Didier        | 1 464.50 € TTC |
| 25/11/2014          | Remplacement carte mère STEP ENDRESS HAUSER                        | 1199.04 €      |
| 28/11/2014          | Vérification matériel incendie APS                                 | 837.60 €       |
| 01/12/2014          | Branchement TAE La Garengue GIRONDE TRAVAUX                        | 1 630.00 €     |
| 02/12/2014          | Analyse supplémentaire STEP SAUR                                   | 542.22 €       |
| 03/12/2014          | Réparation pompe Médudon EBS                                       | 565.35 €       |

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande des explications sur la réfection du sol d'une salle de l'Espace Jacques et Raymonde Poupot. Monsieur FILLIATRE Thomas précise que cette dépense a été engagée pour pouvoir accueillir une école de danse qui n'a pu être intégrée dans le planning déjà chargé de la salle de sport. Cette réfection consiste en la pose d'un revêtement en «gerflex».

**DELIBERATION 100-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

| Date réception | Propriétaire  | Notaire  | Cadastre   |
|----------------|---|--|--|
| 20/10/2014     | M et Mme JAGER Gérardus<br>21 lieu dit Boutoc<br>33210 PREIGNAC | M° LALANNE Chantal<br>60 cours des fossés<br>33212 LANGON Cedex  | Boutoc<br>Section D 1289<br>1704 m <sup>2</sup><br>Section D 715<br>370 m <sup>2</sup>                                 |
| 29/10/2014     | M ESPAIGNET Michel<br>Clos de l'empereur<br>33210 PREIGNAC      | M° HADDAD Stéphane<br>37 cours du Mal Foch<br>33720 PODENSAC   | La Ramée<br>Section A 721<br>210 m <sup>2</sup>  |
| 30/10/2014     | Mme GUIGNAN Marguerite<br>Port Elisabeth<br>AFRIQUE DU SUD      | M° DEVEZE Edouard<br>37 cours du Mal Foch<br>33720 PODENSAC  | Le Bourg<br>Section A 1402<br>4487 m <sup>2</sup>  |
| 31/10/2014     | SCI Le Lapin<br>Lieu dit Médudon<br>33210 PREIGNAC              | SCP ORSONI,<br>ESCHAPASSE, SARRAZIN-<br>MATOUS, MAMONTOFF<br>49 avenue Michel Picon<br>33550 LANGOIRAN | Le Lapin<br>Section A 593 307 m <sup>2</sup><br>Section A 1361 402 m <sup>2</sup><br>Section A 1548 794 m <sup>2</sup> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°101-2014 :**

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

**Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.**

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour l'année 2015,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

| Espace           | Local     | Prix de location                       | Caution                               | Caution nettoyage                   |
|------------------|-----------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Espace<br>POUPOT | Salle n°1 | Week end : 600 €<br>1j/semaine : 300 € | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |
| Salle des fêtes  | Salle n°1 | Week end : 800 €<br>1j/semaine : 400 € | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

| Espace           | Local     | Prix de location                       | Caution                               | Caution nettoyage                   |
|------------------|-----------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Espace<br>POUPOT | Salle n°1 | Week end : 150 €<br>1j/semaine : 75 €  | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |
| Salle des fêtes  | Salle n°1 | Week end : 200 €<br>1j/semaine : 100 € | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations Preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

| Espace           | Local     | Prix de location                       | Caution                               | Caution nettoyage                   |
|------------------|-----------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Espace<br>POUPOT | Salle n°1 | Week end : 100 €<br>1j/semaine : 100 € | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |
| Salle des fêtes  | Salle n°1 | Week end : 100 €<br>1j/semaine : 100 € | Week end: 1500 €<br>1j/semaine:1500 € | Week end: 150 €<br>1j/semaine:150 € |

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

| Espace           | Local     | Prix de location   | Caution | Caution nettoyage |
|------------------|-----------|--|---------|-------------------|
| Espace<br>POUPOT | Salle n°1 | Les 24-25 décembre ou<br>les 31 décembre -1 <sup>er</sup><br>janvier : 600 € | 1500 €  | 150 €             |
| Salle des fêtes  | Salle n°1 | Les 24-25 décembre ou<br>les 31 décembre -1 <sup>er</sup><br>janvier : 800 € | 1500 €  | 150 €             |

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : Association Preignacaise.

| Espace           | Local     | Prix de location   | Caution | Caution nettoyage |
|------------------|-----------|--|---------|-------------------|
| Espace<br>POUPOT | Salle n°1 | Les 24-25 décembre ou<br>les 31 décembre -1 <sup>er</sup><br>janvier : 300 € | 1500 €  | 150 €             |
| Salle des fêtes  | Salle n°1 | Les 24-25 décembre ou<br>les 31 décembre -1 <sup>er</sup><br>janvier : 400 € | 1500 €  | 150 €             |

Monsieur FILLIATRE Thomas précise que ce tarif est valable pour les deux journées (24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier).

Monsieur MANCEAU trouve un peu dommage de ne pas avoir fait une commission des finances pour parler de cela et peut-être voir le budget, cela le gêne beaucoup plus pour l'assainissement ou de gros travaux sont à prévoir.

Monsieur FILLIATRE indique que la discussion sur ce point sera ouverte lors de la prochaine délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour l'année 2015 ;  
**DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

**DELIBERATION N°102-2014 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**  
**A compter du 01/01/2015**

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu les travaux prévus pour cette année 2015 ;

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération du 10/12/2013 doit être révisée à compter du 01/01/2015 ; il propose les tarifications suivantes :

**Redevance annuelle : prime fixe : 67.00 € HT** (actuellement 64.00 €)

**Redevance consommation** (sur facture d'eau) :

| <b>Pour information au 01/01/2014</b> |                  | <b>Proposition au 01/01/2015</b> |                  |
|---------------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| <b>0 à 80 m3</b>                      | <b>1.28 € HT</b> | <b>0 à 80 m3</b>                 | <b>1.34 € HT</b> |
| <b>Au dessus de 80m3</b>              | <b>1.69 € HT</b> | <b>Au dessus de 80 m3</b>        | <b>1.77 € HT</b> |

Monsieur LABADIE Daniel indique que les travaux prévus sont essentiellement ceux de Boutoc et du quartier du Pape pour 237.000 € et, suite à l'audit d'avril 2014, des travaux d'entretien des postes de refoulement pour 95.000 €, il faut également envisager des travaux sur la Station d'Épuration qui commence à avoir des faiblesses.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime qu'il aurait fallu discuter pour anticiper davantage sinon le risque est de se retrouver comme à Barsac où il va falloir augmenter de 25 à 30 %.

Monsieur LABADIE Daniel indique que la décision préconisée est une augmentation de 5 % pendant 3 ans soit 15 %.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande combien cela représente en fonction de la consommation actuelle.

Monsieur LABADIE Daniel indique que cela est certainement peu car on ne peut avoir de relevé de revenu que sur la part fixe pour le reste c'est un peu aléatoire, aucune extraction des fichiers ne pouvant se faire.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre pense que cette augmentation ne sera pas suffisante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (M FAUGERE Didier ; M MANCEAU Jean-Pierre) et 17 voix POUR d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2015 :**

**Prime fixe : 67.00 € HT (TVA en sus)**

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle de 0 à 80 m3 : **1.34 € HT le m3** (TVA en sus) ;

Consommation annuelle au dessus de 80 m3 : **1.77 € HT le m3** : (TVA en sus)

**DELIBERATION N°103-2014 : SERVICE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : TARIFICATION REDEVANCE ANNEE 2014.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la station de traitement des effluents vinicoles est en fonctionnement et que la collecte des effluents est assurée depuis le 15 octobre 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de rejet signé par chaque adhérent,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, environnement, viticulture, PLU du 04 novembre 2014

Vu l'avis des viticulteurs adhérents recueillis lors de la réunion du 20 novembre 2014

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si toutes les personnes concernées ont été réunies.

Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que cela a été fait avant l'inauguration de la station et que tout le monde était d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'appliquer la formule suivante pour le calcul de la redevance 2014 :

$$\text{Redevance 2014} = \text{volume collecté} \times (19 \text{ €} + \underline{2980 \text{ €}}) \\ \text{Volume total collecté}$$

- Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles.

**DELIBERATION N°104-2014 : SERVICE COMMUNAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : TARIFICATION REDEVANCE ANNEE 2015.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de rejet signé par chaque adhérent,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, environnement, viticulture, PLU du 04 novembre 2014

Vu l'avis des viticulteurs adhérents recueillis lors de la réunion du 20 novembre 2014

Monsieur DANEY Bernard fait remarquer la différence de calcul entre les redevances 2014 et 2015, de quels rejets est-il tenu compte ?

Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que le calcul de la redevance 2014 sera basé sur le volume collecté au 31 décembre. Pour 2015 il y aura certainement un reliquat des rejets de 2014, cela aura une incidence pour cette année mais cela avait été prévu au départ dans les conventions. Pour 2015, le calcul a été élaboré en fonction des hectares et non en fonction de ce qui est amené à la station.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre rappelle que, dans le projet, il avait été prévu un système de prélèvement des effluents pour analyse à l'arrivée à la station, aussi comment les contrôles des rejets pourront être effectués? D'après l'exposé cela va être difficile sachant que le transporteur fera collectera plusieurs adhérents avant l'acheminement en station.

Monsieur LINKE Aurélien rappelle qu'aucune auto surveillance en entrée n'était prévue au marché, cela pourra se faire en amont à la propriété, il n'y a pas de préleveur à l'arrivée à la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'appliquer la formule suivante pour le calcul de la redevance 2015 :

**Redevance 2015 = ha pondérés adhérent X  $\frac{16\ 568\ €}{\text{Total ha pondérés}}$  +  $\frac{19\ € \times \text{consommation en m3}}{\text{ha pondérés}}$**

- Décide d'appliquer une pénalité de 10 € supplémentaire par m3 au-delà du volume annuel autorisé.
- Décide d'appliquer une pénalité de 5 € par m3 d'effluents produits dont les concentrations (DBO, DCO, MES) sont supérieures aux valeurs autorisées ;
- Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles ;

**DELIBERATION N°105-2014 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.**  
**Modifications à compter du 01/01/2015.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire et de temps d'activités périscolaires doit être révisée à compter du 01/01/2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 21 juillet 2014 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :

| <b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>  | <b>tarification à la 1/2h</b> |
|--|-------------------------------|
| 0 à 400 €/mois   | 0,23 €                        |
| 401 à 700 €/mois   | 0,26 €                        |
| 701 à 1000 €/mois  | 0,29 €                        |
| > 1001 €/mois  | 0,34 €                        |
| Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP | 5.15 €                        |
| Tarif enfant résidant hors Commune   | 0.52 €                        |

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les accueils périscolaires (matin et soir) et pour les temps d'activités périscolaires :**

| <b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>  | <b>tarification à la 1/2h</b> |
|--|-------------------------------|
| 0 à 400 €/mois   | 0,24 €                        |
| 401 à 700 €/mois   | 0,27 €                        |
| 701 à 1000 €/mois  | 0,30 €                        |
| > 1001 €/mois  | 0,35 €                        |
| Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP | 5.16 €                        |
| Tarif enfant résidant hors Commune   | 0.53 €                        |

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

**DELIBERATION 106-2014 :**  
**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/01/2015.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 21 juillet 2014 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014 :

| <b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b> | <b>tarification</b> |
|---|---------------------|
| 0 à 400 €/mois                                  | 2,20 €              |
| 401 à 700 €/mois                                | 2,30 €              |
| 701 à 1000 €/mois                               | 2,36 €              |
| > 1001 €/mois                                   | 2,62 €              |
| Tarif enfant résidant hors Commune              | 3.67 €              |
| Repas adulte                                    | 3.67 €              |

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

Monsieur LABADIE Daniel indique que l'augmentation de 2 % reprend celle du prestataire Dupont Restauration.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre rappelle que le coût du repas des personnels et enseignants est passé de 5,15 € à 3,17 € cela représente un supplément de 4.000 € à la charge de la commune.

Madame BUSTIN Marie Christine expose que cela ne coutera rien à la commune, c'est un manque à gagner mais pas une perte.

Monsieur LECOMTE Jean Michel préconise de faire un point au bout d'un an afin de voir l'impact réel de cette baisse.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:**

| <b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b> | <b>tarification</b> |
|---|---------------------|
| 0 à 400 €/mois                                  | 2,24 €              |
| 401 à 700 €/mois                                | 2,35 €              |
| 701 à 1000 €/mois                               | 2,41 €              |
| > 1001 €/mois                                   | 2,67 €              |
| Tarif enfant résidant hors Commune              | 3.74 €              |
| Repas adulte                                    | 3.74 €              |

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

#### **DELIBERATION N°107-2014**

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant que les services rendus par Monsieur MAXIMILIEN Olivier, receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de PREIGNAC, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- DEMANDE le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires institués par le même arrêté.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°108-2014 : PLAN LOCAL D'URBANISME : Délibération de principe pour une révision du PLU.**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°049-2013 du 24 juin 2013 fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux de la part de l'ODG des appellations Sauternes et Barsac, de la chambre d'agriculture et de l'INAO.

Il informe ses collègues du conseil municipal qu'une réunion de négociation a eu lieu le 14 octobre 2014 avec l'ensemble des parties. Il en ressort qu'une révision du PLU est préconisée.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, environnement, viticulture, PLU du 04 novembre 2014,

Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait part au Conseil de son inquiétude sur le déroulement de cette révision et de la mise en place de cette procédure qui doit effectivement avoir lieu mais si cela dure nous risquons que tout soit remis en cause avec l'arrivée du PLUI et du SCOT.

Monsieur LECOMTE Jean Michel rappelle que les communes qui se sont engagées dans une révision du PLU ont toutes vues leur projet mené à terme.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que si le PLU n'est pas mené à son terme avant l'arrivée du SCOT cela aura un cout important.

Pour Monsieur DANEY Bernard la révision proposée est l'acte qui va faire vivre ce PLU, « il y a dix ans qu'il est en gestation, c'est peut-être bon d'engager cette démarche, de la mener à bien pour donner de l'oxygène ».

Monsieur GUILLOT de SUDUIRAUT : « il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais procès ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **S'engage à mettre en œuvre une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide d'inscrire au budget communal les frais afférents ;**
- **Précise qu'une prochaine délibération prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs et organisant les modalités de concertation retenues sera présentée au Conseil Municipal.**

**DELIBERATION 109-2014 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : Modification des commissions n°2 et 6°.**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2121-22,

Vu la délibération n°035-2014 du 08 avril 2014

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres composant les commissions.

Vu la démission du Conseil Municipal de Mme LASSUS Corinne et son remplacement par **Monsieur PRADALIER Sébastien.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du nombre de commissions fixé à six. Cinq à sept membres seront désignés dans chacune d'elles. Des comités consultatifs composés d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal pourront être créés ultérieurement.

**Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés la modification des commissions suivantes :**

**2° BÂTIMENTS – VOIRIE – CONSTRUCTIONS NEUVES – ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENTS URBAINS**

Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Isabelle GOUBIL, Maurice ROULLEUX, Robert CORSELIS, Bernard DANAY, Sébastien PRADALIER.

**6° VIE ECONOMIQUE (commerces, entreprises, artisans) et ASSOCIATIVE**

Thomas FILLIATRE, Françoise SABATIER QUEYREL, Sébastien PRADALIER, Alain MAURIG, Marie Christine BUSTIN, Didier FAUGERE

**DELIBERATION N°110-2014 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2012, 2013, 2014.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2012, 2013, 2014.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

| ANNEE | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2012  | 103.37 €    |
| 2013  | 133.68 €    |
| 2014  | 0.40 €      |
| TOTAL | 237.45 €    |

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°111-2014 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DECISION D'EFFACEMENT DE DETTES – ANNEES 2011, 2012, 2013, 2014.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié la décision d'effacement de dettes au titre de redevances assainissement émises en 2011, 2012, 2013, 2014.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

| ANNEE | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2011  | 100.77 €    |
| 2012  | 843.65 €    |
| 2013  | 618.68 €    |
| 2014  | 148.14 €    |
| TOTAL | 1711.24 €   |

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

**DELIBERATION N°112-2014 : BUDGET COMMUNAL**  
**DECISION D'EFFACEMENT DE DETTES – ANNEES 2013, 2014.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié la décision d'effacement de dette au titre de redevances émises en 2013, 2014.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

| ANNEE | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2013  | 109.90 €    |
| 2014  | 172.50 €    |
| TOTAL | 282.40 €    |

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N°113-2014 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2°* (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande s'il ne serait pas plus profitable pour la commune d'employer des personnes via les Contrats Emploi d'Avenir.

Monsieur LABADIE Daniel pense qu'il est souhaitable de sortir de la spirale des emplois précaires, cela dépend aussi de ce que l'on attend de l'agent ainsi recruté. Les emplois d'avenir et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) permettent de former et d'évaluer les personnes, un CDD engage davantage le salarié et l'employeur et conduit naturellement à un CDI.

Monsieur DANEY Bernard y voit un intérêt certain dans la mesure où, l'agent déjà en place dans le cadre d'un Contrat unique d'insertion, sera recruté en CDD ce qui assure une continuité dans le service sans nouvelle formation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants Adjoint administratif territorial de 2eme classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**DELIBERATION N°114-2014 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires et une convention d'utilisation des locaux pour l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire avec chacun des intervenants.

Les élus ayant reçu les dites conventions.

Monsieur DANEY Bernard s'étonne de la demande des parents de justificatifs d'honorabilité des intervenants (extrait du casier judiciaire). Madame BUSTIN Marie Christine pense que le nombre de problèmes rencontrés avec des personnes pour lesquelles cet extrait n'avait pas été demandé justifie la crainte des parents.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre voudrait savoir si les associations couvrant les prestations des activités périscolaires sont soumises à la T.V.A. et si un exercice d'évacuation est prévu pendant le TAP. Ce dernier point sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **d'adopter la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires**
- **d'adopter la convention d'utilisation des locaux**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacun des intervenants.**

**DELIBERATION N°115-2014 : MOTION CONTRE LES NOUVEAUX HORAIRES DU BUREAU DE POSTE DE PREIGNAC.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal les propositions des représentants de La Poste exposés lors du Conseil Municipal du 16 octobre dernier. A savoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Fermeture du bureau de Poste le samedi.
- Ouverture du bureau de Poste 12 heures par semaine réparties sur 4 jours (soit 3H par jour)
- Ouverture du bureau de Poste de Preignac la demi journée et de celui de Toulence l'autre demi journée.
- Proposition de mutualisation avec la création d'une Agence Postale gérée par la Commune avec une indemnité de 996 € par mois et prime d'installation de 3000 €.
- Proposition de création d'un Relais Postal géré par un commerçant.

Considérant que ces nouveaux aménagements d'horaires participent un peu plus au démantèlement du service public.

Considérant que la Commune n'a pas les moyens de mettre en place une Agence Postale ouverte toute la journée.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre trouve dommage qu'il n'y ait eu aucune concertation ni démarche conjointe avec la Mairie de Toulonne qui va faire face à ce même aménagement.

Monsieur LABADIE Daniel précise que cela a été évoqué mais que la municipalité de Toulonne n'a pas repris contact avec celle de Preignac avant de faire son action. Ainsi, pour l'instant aucune action commune n'a pu être mise en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **S'oppose catégoriquement aux aménagements proposés par La Poste prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**
- **Confirme sa demande de maintien du service tel qu'il existe actuellement.**

**DELIBERATION 116-2014 :**

**MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR : Délibération financière.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°90-2013 du 10 décembre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Monsieur le Maire indique que les entreprises retenues pour ce chantier sont

- lot n°1 Gros œuvre : SARL CHAUAUX situé à La Réole pour 47.120 € HT
- lot n°2 Ascenseur : CFA division de NSA situé à SAINT BENOIT 22.430 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| • TRAVAUX :                             | 69 550.00 € HT   |
| • Maîtrise d'œuvre (GPA Cordier)        | 7 200.00 € HT    |
| • Contrôleur technique (Alpes contrôle) | 4 244.00 € HT    |
| • Contrôleur SPS (ELYFEC)               | 1 125.00 € HT    |
| • Etude géotechnique (GEOTEC)           | 2 600.00 € HT    |
| • TVA 20%                               | 16 943.80 €      |
| • TOTAL :                               | 101 662.80 € TTC |

**AIDES FINANCIERES**

|  |             |
|--|-------------|
| • Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (35 % sur 69 550.00 €) | 24 342.50 € |
| • Autofinancement  | 77 320.30 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs.**

**DELIBERATION N°117-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL :**  
**Achat d'un écran pour l'église.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

| CHAP | COMPTE | OPER       | NATURE                         | MONTANT         |
|------|--------|------------|--------------------------------|-----------------|
| 21   | 2135   | <u>156</u> | Install générales, agencements | <b>600.00 €</b> |

**CREDITS A REDUIRE**

| CHAP | COMPTE | OPER       | NATURE                         | MONTANT           |
|------|--------|------------|--------------------------------|-------------------|
| 21   | 2135   | <u>228</u> | Install générales, agencements | <b>- 600.00 €</b> |

**DELIBERATION N°118-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET**  
**ASSAINISSEMENT : entretien et réparation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

| CHAP | COMPTE | OPER | NATURE                   | MONTANT         |
|------|--------|------|--------------------------|-----------------|
| 011  | 615    |      | Entretien et réparations | <b>2 000.00</b> |

**CREDITS A REDUIRE**



| CHAP | COMPTE | OPER | NATURE             | MONTANT   |
|------|--------|------|--------------------|-----------|
| 022  | 022    |      | Dépenses imprévues | -2 000.00 |

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Repas de Noël pour nos aînés :** Madame BUSTIN Marie Christine donne rendez-vous aux membres présents qui le pourront le vendredi 12 décembre à 18h30 à la Salle des Fêtes pour installer les tables en vu du repas offert à nos aînés le samedi 13 décembre à 12h00.
- **Distribution des coffrets de Noël aux aînés de plus de 75 ans n'ayant pu venir au repas :** un tableau de «binômes» a été mis au point par le CCAS pour organiser au mieux la distribution des coffrets prévus, Madame BUSTIN Marie Christine voudrait savoir si des membres du Conseil ne faisant pas partie du CCAS voudraient compléter ce tableau. Monsieur MANCEAU Jean Pierre s'étonne du passage de l'âge pour la distribution des colis aux personnes de 75 ans au lieu de 85 ans comme les années précédentes. Madame BUSTIN Marie Christine précise que cette décision prise par le CCAS représente une augmentation sensible du nombre de colis (130 au lieu de 44) mais rentre parfaitement dans le budget prévu.
- **PAI scolaire :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre rappelle au Conseil ses remarques sur le projet de PAI, l'actualité récente (mort d'un enfant au sein d'une école) conforte les élus minoritaires sur leur demande de réflexion plus approfondie sur ce sujet.
- **Vœux de la municipalité :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si la date du 17 janvier à 11h00 est bien confirmée pour la présentation des vœux de la municipalité, comme l'indique la «rumeur». Il souhaiterait l'apprendre par les voies officielles et avant les administrés. Il lui est indiqué que des invitations ont été distribuées à tous les Conseillers et que son coupon réponse est attendu avec impatience à la Mairie.
- **Inauguration de la station de traitement des effluents vinicoles :** Monsieur LECOMTE Jean Michel tient à indiquer à Monsieur MANCEAU Jean Pierre que, contrairement, à ce qu'il relate sur son site, l'ODG était bien représentée lors de l'inauguration de la station de traitement des effluents vinicoles. Monsieur PLANTY, Président de cette instance étant en déplacement, il était remplacé par Monsieur POTHIER. Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime que cela n'était pas évident pour Monsieur le Maire.

La séance est levée à 22H00.